

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du huit septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le huit septembre deux mil vingt-trois.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Jean Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN.

Absents : Marie Gaëtane DANION donne pouvoir à Albertina MEIRE, Laurence DATH donne pouvoir à Fernand CLAISSE, Éric LAURENT donne pouvoir à Philippe MATTON, Frédéric BERNABLE donne pouvoir à Laëtitia RENSKI, Franck DENISE donne pouvoir à Olivier FRANCKE.

Absent non excusé : --

Soit : 18 présents et 5 absents avec pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2023-09-14/06 Tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2023

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

La dernière délibération du tableau des effectifs de la collectivité a été entérinée lors du Conseil Municipal du 11 janvier 2023.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des emplois est modifié comme suit à compter du 1^{er} octobre 2023

EMPLOIS PERMANENTS					EMPLOIS CONTRACTUELS (saisonnier ou accroissement)
Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nouvel effectif budgétaire	Pourvus	
	Administratif de direction	Emplois Fonctionnels (pour information) - DGS	1	1	
Administrative	Attaché	Attaché	1	1	
		Attaché Principal (détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services)	1	0	
	Rédacteur	Rédacteur	2	1	
		Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	0	
		Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	0	
	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	4	3	
		Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	2	1	
		Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	2	0	
	Sportive	Opérateur des APS	Opérateur des APS Qualifié	1	0
Animation	Animateur	Animateur	1	0	
		Animateur Principal de 2 ^{ème} Classe	1	0	
	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	1	0	
		Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
		Adjoint d'Animation	5	5	
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique	16	12	
		Adjoint Technique à 24 h 30	0	0	
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	3	2	
	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	1	1	
		Agent de Maîtrise Principal	1	0	
	Technicien	Technicien	1	0	
		Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1	0	
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe		1	1		

Administrative		PEC - Contrat aidé	1	0	
Technique	30 heures	PEC - Contrat aidé	3	0	
Technique	35 heures	PEC - Contrat aidé	1	0	
Administrative ou Technique	Adjoint Administratif ou Adjoint Technique	Temps complet			3
Administrative ou Technique	Adjoint Administratif ou Adjoint Technique	Temps non complet			6
			53	29	9

Information :

- Vacance d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe – Mutation de la responsable RH ;
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe pour permettre des évolutions interne ;
- Création d'un poste d'adjoint d'animation pour permettre la stagiairisation d'un agent ;
- Création d'un poste de rédacteur dans le cadre du recrutement d'un gestionnaire RH,
- Création d'un poste d'adjoint administratif pour permettre d'envisager le changement de filière sollicité par un agent actuellement sur la filière technique.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, actent la présente actualisation du tableau des effectifs qui entre en vigueur au 1^{er} octobre 2023.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 18/09/2023,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT

La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE


